

& qu'ilz soient à unze deniers six grains sin, ou environ, comme dit est; & pour chaſcun Marc d'œuvre des Deniers d'Argent deſſus dits, faites alloüer ès comptes de ceuluy ou ceulx qui feront ledit ouvrage, quatre Solz Tournois. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité & mandement eſpecial; & par ces preſentes Lettres Nous mandons à noz amez & ſeaux les Gens de noz Comptes à Paris, qu'ils reçoivent & paſſent le compte d'iceulx mil Marcs d'Argent en Vaiffelle & en Argent en cendrée, ou environ, par la maniere que dit est. Car ainſi le voulons Nous eſtre fait, & l'avons Nous oſtroyé & oſtroions audit Berthelemi, de grace eſpecial; nonobſtant quelzconques Ordonnances, Mandement ou deſenſes faiſtes ou à faire à ce contraires. *Donné à Paris, le dernier jour d'Aouſt, l'an de grace mil trois cens ſoixante & douze, & de noſtre Règne le neuſieſme.* Par le Roy, à la relation des Generaux-Conſeillers ſur les Aides pour la guerre. BAIGNEUX.

CHARLES
V.
à Paris, le
dernier d'Aouſt
1372.

(a) Mandement qui porte qu'il ſera donné à Guillaume Canquin, lequel s'eſt engagé au nom de Guillaume Biholart, de porter 4000. Marcs d'Argent à la Monnoye de Tournay, trois Sols huit Deniers par Marc, pardeſſus le prix que l'on donne du Marc, dans cette Monnoye.

CHARLES
V.
à Paris, le
dernier d'Aouſt
1372.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. Aux Gardes & Maître-Particulier, ou tenant le compte de noſtre Monnoye d'Argent de Tournay; Salut. Savoir faiſons que de noſtre comandement & volenté, pour le bien & prouffit de Nous & de noz ſubgeſtz, & afin que noſtre dite Monnoye de Tournay ne chée en chomage, par bonne & meure deliberation, aucuns de noz amez & ſeaux Treſoriers, & Generaux-Maitres de noz Monnoyes, ont traictié, accordé & marchandé avec Guillaume^b Canquin, pour & ou nom de Guillaume Biholart, Changeur & Bourgeois de Tournay, pour lequel ledit Canquin s'eſt fait fort, en telle maniere que ledit Changeur doit livrer & porter, ou faire livrer & porter en ſon nom, en noſtre dite Monnoye de Tournay, dedans mi-Kareſme^c prochainement venant, la ſomme de quatre mil Marcs d'Argent allaié à quatre deniers de Loy;^d parmi ce que pour chaſcun Marc, il aura & lui ſera païé par vous, trois ſolz huit Deniers Tournois, outre le pris de^e cent cinq Solz Tournois que Nous en donnons à preſent. Pourquoy Nous vous mandons, & à chaſcun de vous, & eſtroictement enjoignons, que les dits trois Solz huit Deniers Tournois, outre le pris de^f cent Solz Tournois, vous payez & delivrez audit Changeur, pour chaſcun des dits mil Marcs d'Argent, tout ainſi que par lui, ou par autre en ſon nom, & dedans le temps deſſus dit, les dits mil Marcs d'Argent, vous ſeront livrez & portez en ladite Monnoye; & par rapportant ces preſentes ou Copie d'icelles collationnée par noſtre Chambre des Comptes, avec certification de vous Gardes, des dits Marcs d'Argent ainſi livrez en ladite Monnoye, & reconnoiſſance dudit Changeur de ce que pour ladiſte cauſe payez luy aurez, tout ce qui ainſi payé luy aura eſté par vous, pour cauſe des choies deſſus dites, Nous voulons & mandons eſtre alloüé ou compte ou comptes de vous Maître-Particulier deſſus dit, par noz amez & ſeaux les Gens de noz Comptes, ſans contredit; nonobſtant quelzconques Ordonnances, Mandemens ou deſenſes faiſtes ou à faire à ce contraires. *Donné à Paris, le derrenier jour d'Aouſt, l'an de grace mil trois cens ſoixante douze, & de noſtre Règne le neuſieſme.* Par le Roy, à la relation du Conſeil. P. DE DISY.

a qu'on ne ceſſe
d'y travailler.

b ou Canquin.

c prochain. R.

d moyennant.

e il y a plus
bas cent ſolz. Voy.
cy-deſſus, p. 503.
Note (b).

f Voy. cy-deſſus
Note (c) margi-
nale.

g en.

NOTE.

(a) Regiſtre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, folio 8 vingt 2. R.^o (162).

Avant ces Lettres, il y a:

Le 11.^e jour de Septembre, l'an ſoixante & douze, furent apportées en la Chambre des Tome V.

Monnoyes, par Sire Guillaume le Galois Treſorier de France, unes Lettres ſeillées du grant ſeul du Roy, dont la teneur ſ'enſuit.

Lettres de quatre mil Marcs d'Argent achetez de Guillaume Biholart, pour livrer en la Monnoye de Tournay.